

DELIBERATION N° 2021/073

Portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021 de la ville de
Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement -

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 3 mars 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2020/080 du 12 février 2020, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2020/374 du 21 octobre 2020, portant ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2021/003 du 13 janvier 2021, relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération 2021/072 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/024 du 10 février 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2019 et Antérieur	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Ajustement	739 746 691	256 696 535	55 825 208	243 227 013	183 997 935
17004A - Renforcement de la conduite EU plaine de Tonghoue	59 350 768	37 032 279	22 318 489		
Ajustement	-18 977 630	0	-18 977 630		
Total	40 373 138	37 032 279	3 340 859	0	0
18002A - Renforcement PR11	1 936 620	760 020	1 176 600		
Ajustement					
Total	1 936 620	760 020	1 176 600	0	0
194801 - Nouvelle STEP Dumbéa 2 - T2	363 310 000	218 310 000	136 075 000	8 925 000	
Ajustement		0	-86 075 000	86 075 000	
Total	363 310 000	218 310 000	50 000 000	95 000 000	0

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2019 et Antérieur	CP 2020	CP 2021	CP 2022
194802 - Assainissement lotissement SECAL CA17-21	200 000 000	0	6 010 000	193 990 000	
Ajustement		0	-6 010 000	-177 987 935	183 997 935
Total	200 000 000	0	0	16 002 065	183 997 935
194804 - Renforcement postes de refoulement	127 000 000	594 236	51 590 000	74 815 764	
Ajustement	7 126 933	0	-50 282 251	57 409 184	
Total	134 126 933	594 236	1 307 749	132 224 948	0

ARTICLE 2/

Est autorisée la clôture des autorisations de programme suivantes :

- **17004A** - Renforcement de la conduite EU plaine de Tonghoué
- **18002A** - Renforcement PR11

ARTICLE 3/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraire.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

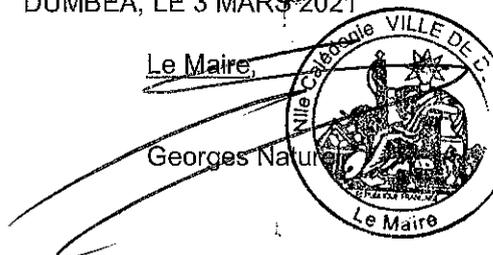
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 3 MARS 2021

Le Maire,

Georges Natun



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- AFFICHAGE - 1
- SAG - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 18